



Scavi e ricerche

19

LE TRIBÙ ROMANE

Atti della XVI^e Rencontre sur l'épigraphie
(Bari 8-10 ottobre 2009)

a cura di Marina Silvestrini



EDIPUGLIA

Bari 2010

INDICE DEL VOLUME

Prefazione

di Marina Silvestrini

Ricordo di Lidio Gasperini

di Attilio Mastino

PRIMA SEZIONE. LE TRIBÙ ROMANE

Aggiornamenti territoriali

Le tribù romane nella *regio V* e nella parte adriatica della *regio VI*
di Gianfranco Paci

Remarques sur les tribus dans les cités de Gaule Narbonnaise
di François Bérard

Per una *regio IV Augustea tributim descripta*: problemi, dubbi, certezze
di Marco Buonocore

Les tribus à Narbonne
di Maria Luisa Bonsangue

La *Lemonia* nella valle umbra
di Enrico Zuddas, Maria Carla Spadoni

Recherches sur les tribus de l'Albanie romaine : la tribu Aemilia
di Elisabeth Deniaux

Problemi delle tribù nel Lazio meridionale
di Heikki Solin

Notulae su alcune tribù in Sardegna
di Piergiorgio Floris, Antonio Ibba, Raimondo Zucca

L'ascrizione tribale delle comunità iberiche: il caso della *Tarraconense*
di Donato Fasolini

Problemi politici e amministrativi

Community, Tribe and Army after the Social War
di Michael Crawford

Tribù e confini dei territori delle città dell'Italia nordorientale
di Claudio Zaccaria

Tribus romaines et cités sous l'Empire. Épigraphie et histoire
di Patrick Le Roux

Registrazione della tribù in iscrizioni metriche
di Matteo Massaro

Sulle ripartizioni interne alle tribù urbane e rustiche
di Maria Letizia Caldelli, Gian Luca Gregori

Posters. Italia, Sicilia, Sardinia et Corsica tributim descriptae

Le tribù del *Latium vetus* (M.G. Granino Cecere, C. Ricci)

Le tribù *Pupinia*: territorio e *gentes* (M.G. Granino Cecere)

Le tribù di Ostia (M. Cébeillac-Gervasoni, F. Zevi)

Le tribù nel *Latium adiectum* (L. Buchholz con H. Solin)

Regio I (Latium et Campania): Campania (G. Camodeca)

Regio II (Apulia et Calabria). Tribù e centri (M. Silvestrini)

Regio III (Lucania et Bruttii). Tribù e centri (L. Forte)

La tribù *Menenia* e *Heraclea* in Lucania (L. Forte, M. Silvestrini)

Regio IV (Sabina et Samnium) (M. Buonocore)

Regio V (Picenum) e versante adriatico della *Regio VI (Umbria)* (S. Antolini, S.M. Marengo)

Regio VI - versante umbro (G. Asdrubali Pentiti, M.C. Spadoni, E. Zuddas)

Regio VII (Etruria) (A. Arnaldi, L. Gasperini)

Octavae regionis tribus: staus quo, problematiche, prospettive (D. Rigato)

Liguria tributim descripta 1889-2009: variazioni confinarie e riassegnazioni tribali (G. Mennella)

Regio X (Venetia et Histria) - parte orientale (F. Mainardis, C. Zaccaria)

Regio X (Venetia et Histria) - parte centro-settentrionale: *Iulia Concordia, Opitergium, Bellunum, Feltria, Acelum, Tarvisium, Alinum* (F. Luciani, A. Pistellato)

I *tribules* di *Atria, Ateste* e *Patavium* (F. Boscolo)

Regio X (Venetia et Histria) - parte occidentale: *Vicetia, Mantua, Tridentum, Verona* (R. Bertolazzi, V. La Monaca)

Regio XI (Transpadana) - parte occidentale (S. Giorcelli Bersani, M. Balbo)

Tribus e *tribules* nella *XI Regio ad orientem spectans* (A. Sartori)

Sicilia romana tributim descripta (J.R.W. Prag)

Provincia Sardinia et Corsica (P. Floris, A. Ibba, R. Zucca)

Altri posters

Le *tribus* preserviane: una riflessione sulla documentazione antica (M. Blasi, C. Ferro)

Tribù e *origo* nelle iscrizioni di pretoriani e urbanicani arruolati in Italia: tre nuove attestazioni epigrafiche (G. Crimi)

Una nuova attestazione della tribù dei Canosini (B. De Nicolò)

Le tribù urbane. Verifica della loro composizione sociale sulla base della documentazione epigrafica (A. Ferraro, V. Gorla)

M. Herennius M. f. Mae. Rufus (ILLRP 441) e la tribù dei coloni di *Alsium* (A. Gallo)

Giovanni Forni studioso delle tribù romane: il progetto di "rifare il Kubitschek" (G. Mennella)

Tribus romaines dans les provinces d'Achaïe et de Macedoine (A.D. Rizakis)

Le tribù romane nelle colonie d'Asia Minore (F. Camia)

SECONDA SEZIONE. VARIA

Encore l'annone
di Ségolène Demougin

Nuceria, Alfeno Varo, e l'*origo* dei *Vitellii*: rilettura del luogo di redazione della *tabula giocondiana* CIL IV 3340, 45
di Giuseppe Camodeca

Le *cursum acéphale* de Vina et la patrie de Marius Maximus
di Christophe Badel

Germanico e Druso in una nuova iscrizione di *Vicetia (Regio X)*?
di Alfredo Buonopane

Formes de la vie économique et formes de la vie sociale à Arles au II^e au III^e siècle: sources et travaux récents
di Michel Christol

Consoli e altri elementi di datazione nei cataloghi agonistici di *Neapolis*
di Elena Miranda

Noms épichoriques et géographie : deux notes d'onomastique isaurienne
di Denis Feissel

L'inscription d'Udruh et l'organisation administrative et militaire de la province de Palestine au début du IV^e siècle
di Xavier Lorient

PILOTA ARRI Q. S.
di Silvia M. Marengo

Les marques civiques sur briques et tuiles: état du dossier et interprétations
di Monique Dondin-Payre

Capuano disperso in Pannonia

di Laura Chioffi

Une inscription d'Ostie et la législation impériale sur les collèges
di Nicolas Laubry, Fausto Zevi 457

Nuova testimonianza sulla presenza dei *Servillii* a Brindisi
di Cesare Marangio 469

Conclusioni

di Francesco Grelle 475

Indice delle fonti

a cura di Adriano Andriani, Barbara De Nicolò, Marina Silvestrini

Tribus romaines dans les provinces d'Achaïe et de Macedoine

Athanasios D. Rizakis

F.N.R.S. / IERA; arizak@eie.gr

Abstract

The Roman tribe is frequently alluded to in Latin texts and hardly ever in Greek ones. References are more systematic in our documentation about Roman colonies in Achaïa and Macedonia, especially after the Augustan period. The colonists are obliged to enroll in the new tribe designated for their new city. This was then regular deployed in their onomastic formula as an identify-marker. This was as much the custom in new Augustan foundations as in the refoundations of old Caesarian colonies, where new tribes were not imposed and the colonists were allowed to keep their personal tribal allegiance. This explains the variety of tribal affiliations we find in some Caesarian colonies (*e.g.* Corinthe, Dion, Philippes). The introduction of the Roman tribal system did not extinguish the local tribes (*e.g.* Corinthe, Stobi, Beroïa, Thessalonique, Athens etc.), where names nonetheless sometimes reveal a strong element of acculturation.

La tribu romaine apparaît dans la péninsule hellénique, à partir du II^e siècle a.C., comme élément identitaire des Romains qui sont alors de passage où y établissent une résidence provisoire (*e.g.* marchands, militaires, magistrats et hauts fonctionnaires en mission en Orient). Les Grecs étant peu familiarisés avec les normes de la nomenclature latine comprennent mal son rôle et montrent, parfois, une résistance à son usage¹. Ainsi, quand un personnage est mentionné dans plusieurs inscriptions sa tribu n'est citée que dans les textes latins, alors qu'elle est omise dans les textes grecs; dans les inscriptions bilingues elle est aussi souvent citée dans le texte latin alors qu'elle est omise dans la traduction grecque². Sous l'Empire, l'indication de la tribu reste exceptionnelle dans la nomenclature des *novi cives*, alors que son usage est plus fréquent pour les colons Romains pour lesquels la tribu est un élément identitaire important les différenciant des autres habitants. Cette distinction est plus marquée à partir d'Auguste puisque les colons d'une colonie doivent s'inscrire dans la nouvelle tribu désignée pour leur nouvelle patrie³. Cette pratique se répand aussi maintenant dans les refondations des anciennes colonies césariennes, où les colons pouvaient

conserver leur tribu personnelle fait qui explique la variété de tribus qu'on trouve dans leurs documents⁴.

Les causes qui ont présidé, à partir d'Auguste, à la désignation d'une tribu officielle, indiquée probablement dans la charte coloniale, nous sont inconnues et les hypothèses émises chaque fois ne sont pas satisfaisantes. Le choix par exemple de la tribu ne semble pas avoir, dans un grand nombre de cas, un rapport direct avec les fondateurs de la colonie. On a cherché parfois d'expliquer la sélection par la proximité géographique d'une zone dans laquelle la tribu en question présente une forte concentration. C'est l'argument qu'on invoque pour associer la colonie de Dion avec la tribu *Papiria* attribuée à la colonie voisine de Cassandree, fondée par Brutus⁵. Taylor, voulant expliquer le choix d'*Aemilia* pour la colonie de Corinthe, chercha en vain un emplacement de cette tribu dans les districts, autour de Rome⁶. Enfin l'adoption d'une tribu relativement rare pour Philippes (*i.e.* *Voltinia*)⁷ ne semble pas avoir non plus de rapport avec les deux fortes concentrations de cette tribu en Occident, c'est-à-dire la *regio* IV, en pays samnite, et également la Gaule Narbonnaise⁸.

La tribu *Voltinia* est généralement signalée dans la

¹ Sur la place du nom de la tribu dans la nomenclature latine, voir Forni 2006c, 243-253.

² Cette pratique n'est pas généralisée, car on trouve de nombreuses exceptions; voir les exemples cités in Forni 2006a, 279 n. 1 et 2. La tribu est, presque toujours, citée sous forme abrégée dans les textes latins, mais développée dans les textes rédigés en grec; voir Forni 2006c, 238-239.

³ César, comme disait L. Ross Taylor (1960, 7, 18, 22-24, 282, 286-287), n'était point attaché à cette pratique; cf. aussi Mommsen 1887/8, 182, 736 et 785; Teutsch 1962, 23 (Afrique). Cette pratique fut interrompue sous le règne de Néron; voir Forni 2006c, 256-257.

⁴ Taylor 1960, 144-147; Treggiari 1969, 244-245.

⁵ Papazoglou 1988, 109 n. 33; 110 et n. 36; 139, 425-426 avec n. 63; ce choix ne me semble pas arbitraire (voir ci-dessus n. 53)

⁶ Taylor 1960, 44-45, 150-151; cf. Stansbury 1990, 502.

⁷ Cette tribu, rare en Orient, ne se trouve qu'à la colonie claudienne d'Apri, en Thrace, dont les colons ont probablement une origine philippienne, voir AE 1974, 582; cf. Mottas 1994, 20. Sur les différentes orthographes de cette tribu, voir Forni 2006c, 239-240.

⁸ *RE* Suppl. X, s.v. *Voltinia*, col. 1117, l. 10 sq.; Kubitschek 1889, 57 et 272 (Italie) et *RE* Suppl. X, s.v. *Voltinia*, col. 1120, l. 31 sq.; Chastagnol 1997, 56-58; Kubitschek 1889, 204-205 et 272 (Gaule Narbonnaise). On doit noter que les colons de Philippes ne viennent pas exclusivement de Samnium, mais aussi d'autres régions; voir Mottas 1994; Salomies 1996, 118-127.

nomenclature des magistrats de la colonie de Philippes; elle est bien moins régulièrement citée dans les documents concernant des citoyens qui ne sont pas magistrats⁹; cela pourrait nous inciter à penser que son usage marque la ligne qui sépare l'élite de la *plebs urbana*, malgré les dérogations qu'on trouve à cette règle. Il semble que certaines personnes qui appartiennent toutefois à l'aristocratie locale sont soit dispensées de mentionner leur tribu soit ne le considèrent pas comme nécessaire. C'est le cas du chevalier, Publius Cornelius Asper Atiarus Montanus¹⁰, nouvellement installé à Philippes et aussi de Lucius Velleius Velleianus, ami du curateur Gaius Modius Laetus Rufinianus¹¹. Aussi la tribu n'est-elle pas signalée dans un document concernant le *decurio* Gaius Velleius Plato, récemment romanisé, alors qu'elle l'est pour son fils¹². Enfin, aucune tribu n'est citée dans l'épithète du vétéran Gaius Valerius Valens¹³ qui accomplit toutefois une carrière locale complète et devait normalement avoir adopté la tribu officielle de la colonie.

Dans les colonies romaines de la péninsule hellénique on trouve, parfois, des personnes qui sont inscrites dans d'autres tribus que la tribu officielle; ces individus viennent, en principe, d'ailleurs et conservent leur tribu personnelle d'origine; leur installation dans la colonie ne s'accompagne pas du changement de tribu. C'est le cas des soldats qui décident de s'installer après leur licenciement à Philippes¹⁴; c'est aussi le cas des personnes d'origine italienne qui établissent leur nouveau domicile à Corinthe¹⁵. En revanche, on constate le passage de la tribu personnelle à la tribu réelle (celle du lieu de résidence), en particulier pour des notables qui se déplacent dans une nouvelle cité et s'y engagent dans une seconde carrière municipale¹⁶. Gaius Graecinius Firminus¹⁷, par exemple, après avoir suivi un cursus impérial particulier s'installe à Philippes, s'engage dans une carrière coloniale et adopte la tribu officielle (*i.e.* *Voltinia*) de la colonie. Il en est de même d'un membre de la fa-

mille des Mucii qui n'est pas originaire de Philippes comme l'indique sa tribu *Fabia*; l'accès aux magistratures locales obligea un de ses membres, Publius Mucius, d'adopter la tribu officielle de la colonie, alors que son frère, chevalier, garde sa tribu d'origine (*i.e.* *Fabia*) et n'assume aucune charge civique¹⁸.

Cette règle ne semble pas avoir une application générale. L'analyse de la documentation épigraphique corinthienne a montré¹⁹ que l'exercice des magistratures civiques d'édile et de *IIvir* ne fut pas une raison suffisante pour le changement de tribu; ainsi L. Papius L.f. Lupercus ne changea pas sa propre tribu *Faleria* contre celle de Corinthe *Aemilia* et de même, Claudius Valerianus conserva sa propre tribu *Quirina*²⁰. Si L. Papius L.f. Aem(ilia) Venereius²¹ a une relation de parenté avec L. Papius L.f. Lupercus, il faut croire qu'il y a eu, dans son cas, un changement de tribu. En outre, d'autres personnes qui s'installent dans la colonie dans laquelle elles exercent des magistratures, conservent leur tribu. Les plus anciens exemples sont ceux de P. Caninius Agrippa, de Ti. Claudius P.f. Dinippus et de T. Manlius Iuvenus qui gardent leurs tribus personnelles *Fabia* (Caninius et Dinippus) et *Collina* (Iuvenus), bien qu'ils assument des charges locales importantes²². Le premier sert comme procurateur d'Auguste, vers la fin de son règne et comme *duumvir* sous Tibère. Iuvenus exerça des charges municipales sous Tibère; enfin Dinippus exerce également diverses charges municipales et il est le premier Corinthien qui accéda à l'ordre équestre²³. Plus récents sont les exemples des Iulii de Sparte et des Cornélii d'Épidaure qui exercent diverses charges dans la capitale provinciale avant leur ascension à l'ordre équestre²⁴. Stansbury²⁵ suppose qu'il y a des dérogations pour les personnages importants qui ne font pas, à l'origine, partie du corps des colons, afin de faciliter leur accession à la citoyenneté locale et l'exercice de véritables charges municipales.

Comme le disait Forni, dans aucune des colonies

⁹ Voir Collart 1937, 259-261.

¹⁰ *CIL* III/1 650 = Pilhofer 2000, no 1.

¹¹ Cette absence est d'autant plus étrange que Rufinianus est probablement originaire de Philippes: Collart 1933, 341-343 no 11 = AE 1934, 55.

¹² Lemerle 1934, 472-474 no 9 = AE 1935, 55.

¹³ Petsas 1951, 58-59 no 4 fig. 2 = AE 1951, 192, 226.

¹⁴ Collart 1937, 261.

¹⁵ Forni 2006a, 282 n. 15 (exemples).

¹⁶ Voir Thomas 1996, 87-91; cf. Lassère 2005, 122-127.

¹⁷ AE 1952, 225.

¹⁸ AE 1934, 62.

¹⁹ Voir Forni 2006a, 283.

²⁰ West 1931, 105 (*Faleria*); Kent 1966, 244 (*Quirina*).

²¹ Kent 1966, 212.

²² West 1931, nos 65-66; Kent 1966 no 153; Amandry 1988, 57-59 (Agrippa); Forni 2006a, 282 n. 12; Stansbury 1990, 300-301 (Dinippus); West 1931, no 81; Kent 1966, no 154 (Iuvenus).

²³ Sur leurs carrières respectives voir Rizakis *et alii* 2001, COR no 135 (Agrippa); *loc. cit.* no 394 (Iuvenus); *loc. cit.* no 170 (Dinippus).

²⁴ Les Iulii de Sparte sont C. Iulius Laco et son frère C. Iulius Spartiacus, sous Claude; voir West 1931 nos 65, 67; cf. Stansbury 1990, 299-300; Rizakis *et alii* 2004, LAC nos 468 et 509; pour Cn. Cornelius Pulcher [*Fabia*], voir Rizakis *et alii* 2001, ARG no 116.

²⁵ Stansbury 1990, 504.

achéennes nous n'avons de pseudo-tribus, dérivées des gentilices ou *supranomina* impériaux²⁶. En revanche, B. Galsterer-Kröll²⁷ pense que les tribus *Iulia* et *Flavia*, attestées à Rome pour quatre légionnaires originaires de Philippes²⁸, sont des tribus supplémentaires, ajoutées aux tribus traditionnelles à l'initiative d'indigènes romanisés. La documentation épigraphique montre que les règles concernant la tribu ne sont pas absolues et certains choix sont vraiment incompréhensibles ; il ne semble pas obligatoire de la citer et ce fait explique, à mon avis, certains usages voire des omissions²⁹.

Provincia Achaia

1. *Corinthe*. La *Colonia Laus Iulia Corinthiensis*, au nord-est du Peloponnèse, fut fondée par César. La majorité des colons de Corinthe étant des affranchis (Appien, *Pun.* 136) et des *aporoi*, c'est-à-dire des prolétaires de la capitale (Strabon, VIII.6, 23), ils devaient être classés dans l'une des quatre tribus de Rome, c'est-à-dire *Palatina*, *Collina*, *Suburana* et *Esquilina* dont seule la seconde est attestée à Corinthe³⁰. West, se fondant sur un grand nombre des témoignages épigraphiques trouvés à Corinthe, estime à juste titre que la tribu *Aemilia* avait été assignée à la colonie, probablement à partir de la période augustéenne³¹.

À Corinthe on trouve plusieurs autres tribus³² appartenant à des personnes qui sont de passage ou qui y résident et assument, parfois, des charges civiques. Notons

²⁶ E.g. *Iulia*, *Flavia*, *Augusta* de Corinthe, *Augusta* de Patras et *Iulia Augusta* de Dymé ; cf. *CIL* III 14203¹³ ; cf. Forni 2006a, 281.

²⁷ Galsterer-Kröll 1972, 129 no 398.

²⁸ *CIL* VI 32624 b, ll. 3-5 et 20.

²⁹ Pour Philippes, on peut évoquer l'omission de la tribu de la nomenclature de Caius Iulius Teres (AE 1948, 20), frère d'un sénateur philippien et lui-même thracarque. On peut également noter l'exemple caractéristique de deux jeunes, morts prématurément et parés des *ornamentata* décorionaux (*CIL* III/1, 649 et 659 = Pilhofer 2000, 492-493) : dans les consécration funéraires qui leur sont érigées la tribu (*Voltinia*) n'est pas signalée pour le premier, alors qu'elle l'est pour le second (cf. Forni 2006c, 242-243).

³⁰ La loi obligeait la majorité des affranchis, d'être classés en vue de leur affranchissement et de la *civitas*, dans l'une de ces quatre tribus, indépendamment de la tribu de leur patron : Taylor 1960, 11, 132, 142-150, 313 ; Forni 2006c, 258-260 ; Stansbury 1990, 501 n. 2.

³¹ West 1931, 88-89 ; cf. la liste complète in Stansbury 1990, 503 no 1 et Forni 2006b, 302-305.

³² Ces tribus sont les suivantes : *Falerna* [2], *Clustumina* [2], *Collina*, [2], *Collina* ou *Cornelia* [1], *Cornelia* (?) [1], *Fabia* [6], *Menenia* et *Quirina* [1] ; liste de Forni 2006b, 302-305 qui ne

enfin que la population de la colonie était classée aussi dans des tribus locales à l'image de Rome qui ne sont toutefois pas citées dans le cadre de la nomenclature individuelle³³. Ces tribus servent de "voting districts" pour des élections locales et comme unités pour le *census*. Nous avons les noms de douze tribus locales (*Aurelia*, *Calpurnia*, *Vatinia*, *Domitia*, *Vinicia*, *Atia*, *Agrippia*, *Livia*, *Claudia*, *Hostilia*, *Maneia*, *Aelia*), mais leur chiffre total nous échappe³⁴.

2. *Dymé*. La *Colonia Iulia Augusta Dumaeorum*, fondée au départ par César ou les triumvirs (en 44/43 a. C.), connut une nouvelle fondation après Actium, mais à la fin du règne d'Auguste ou plutôt au début du règne de Tibère elle fut totalement absorbée par sa puissante voisine, la colonie de Patras³⁵. Il est probable que les affranchis ou prolétaires qui sont installés à Dymé, comme d'ailleurs ceux de Corinthe, ne soient pas classés dans une tribu précise, mais qu'ils gardent celle de leur origine qui n'apparaît toutefois pas, dans les inscriptions de cette période (44 av. J.-C. 14 p. C.)³⁶. En revanche, les documents épigraphiques de la période impériale nous permettent de supposer que les anciens colons de Dymé s'inscrivirent dans la tribu de Patras *Quirina* après l'absorption par elle de leur cité³⁷.

3. *Patras*. La *Colonia Augusta Achaïca Patrensis* est une fondation augustéenne ; si les premiers colons ont été envoyés immédiatement après Actium, la *deductio* officielle n'a eu lieu que quinze ans plus tard, à l'occasion du voyage d'Agrippa en Orient (16/15 a.C.)³⁸. La tribu des colons de Patras est la *Quirina*, indiquée presque régulièrement dans les textes à partir du Ier s.

coïncide pas, toutefois, avec celle, plus récente, de Stansbury 1990, 503 qui comprend en plus les tribus *Oufentina*, *Sergia* et *Teretina* (la première parution de l'étude de Forni date de 1981).

³³ Chaque nom de tribu locale apparaît comme une attribution collective, e.g. TRIBULES TRIBUS ATIAE (les membres de la tribu Atia : West 1931, 86). Souvent, presque toujours même, les membres d'une tribu sont les dédicants du monument

³⁴ Liste complète avec références in Stansbury 1990, 506-510. Certains de ces noms indiquent une association avec César et Auguste, aucun avec Antoine, fait qui incite Kent (1966, 23 avec n. 18 ; cf. Stansbury 1990, 505 n. 17) à conclure qu'il y eut un changement de noms des tribus locales après Actium. Stansbury 1990, 505, se basant sur West 1931, no 16, proposa l'année 12 a.C.

³⁵ Paus. VII.17, 5 ; Rizakis 2008, 30-31.

³⁶ Rizakis 2008, 65-68 nos 9-19, 72-73 nos 14, 74-75 nos 16-17, 78-79 nos 19-20, 96-97 nos 47, 98-99 no 51, 102 no 60b.

³⁷ Forni 2006a, 281 avait déjà fait cette hypothèse, mais il lui manquait alors la confirmation épigraphique (voir Rizakis 2008, 88 no 32 et 94 no 44).

³⁸ Rizakis 1998, nos 24-28.

³⁹ Forni 2006b, 308-309 ; liste plus complète in Rizakis 1998,

av. J.-C.³⁹. D'autres tribus attestées à Patras sont : *Aniensis* [1], *Palatina* [1] et *Tromentina* [1]⁴⁰.

Provincia Macedonia

1. *Stobi*⁴¹. Pline mentionne Stobi comme *oppidum civium Romanorum*, mais des inscriptions et des monnaies nous font connaître un *municipium Stobensium* sous Vespasien; l'enrôlement, toutefois, des citoyens des Stobi dans la tribu *Aemilia*, attestée également à Dyrrachium et à Dobéros⁴², incite à préférer, pour la fondation du municipes, une datation augustéenne⁴³. À noter que les citoyens de Stobi, comme ceux d'autres cités macédoniennes (e.g. Thessalonique et Beroia) sont inscrits dans des tribus locales⁴⁴.

2. *Dium*. Inscriptions et monnaies indiquent que la *colonia Iulia Augusta Diensis* considérait Auguste comme son fondateur mais F. Papazoglou (je m'associe à elle), suivant une hypothèse de M. Grant⁴⁵, n'exclut pas que Dium ait été fondée au nom de Brutus par le proconsul Q. Hortensius Hortalus, *praefectus coloniis deducendis* du gouvernement républicain; par conséquent, l'hypothèse que ses colons étaient inscrits dans la tribu *Papiria*, comme ceux de Cassandree, n'est pas en soi invraisemblable. Kubitschek avait cru reconnaître cette tribu dans l'épithète d'un vétérans de la IV^e *legio Scythica* mais Mommsen préférait y lire Pa[atina]⁴⁶, in-

terprétation confirmée d'ailleurs par une récente découverte qui révèle que la famille des Mestrii était inscrite dans cette dernière tribu⁴⁷. On trouve dans les inscriptions du territoire de Dion d'autres tribus, comme *Lemonia* et *Publilia*⁴⁸, qui appartiennent respectivement à un centurion de la même légion et à un vétérans de Véronne. Apparemment, ces militaires gardent leur tribu personnelle après leur installation à Dion; aucun d'eux n'est engagé dans une carrière locale. Seule la tribu *Scaptia*⁴⁹ est probablement associée à un citoyen de la colonie dont le cursus civique est complet. L'existence de plusieurs tribus à Dion montre que les colons pouvaient conserver au départ leur propre tribu; il se peut que, sous Auguste, une seule tribu ait été assignée à la colonie, mais les textes disponibles ne permettent pas pour l'instant de vérifier cette supposition⁵⁰.

3. *Cassandree*. La *Colonia Iulia Augusta Cassandrensis* considérait Auguste comme son fondateur, mais il y eut un établissement de colons antérieur en 43 ou 42 a. C., effectué sur l'ordre de Brutus par le proconsul Q. Hortensius Hortalus⁵¹. Papazoglou⁵², suivant les savants précédents, donne sa préférence à *Papiria*, comme tribu officielle de la colonie, "parce que celle-ci était peut-être aussi la tribu de Dium". *Papiria* figure sur la nomenclature de deux citoyens de Cassandree, dont seul le premier accomplit un cursus colonial complet⁵³. Le fait, toutefois, qu'un autre citoyen de Cassandree, qui exerce plusieurs

nos 35, 39, 49, 51, 53, 93, 112, 124-126, 136 I et II, 141, 151, 157, 161, 265-266, 299, 368 : *QUIR(ina)* et *loc.cit.* nos 125, 153, 155 et 156 : *QUI(rina)*.

⁴⁰ Rizakis 1998, no 159, 2 (*Aniensis*); 158, 1 (*Palatina*); 152, 2 (*Tromentina*).

⁴¹ Seul un autre *municipium* est connu en Orient jusqu'à présent (certains textes inédits indiqueraient qu'Apollonia de Mygdonie, en Macédoine, serait un autre), *Aelium municipium Coela*, cité thrace de l'Hellespont, élevée à ce statut par Hadrien; voir Jones 1971, 16-17.

⁴² Attestations réunies par Papazoglou 1988, 316 n. 49; dans l'exemple le plus ancien datant d'avant le règne de Vespasien, la formule *Aemilia Stobis* indique l'*origo* de M. Octavius qui a dû s'enrôler avant l'an 62 ap. J.-C. : voir Papazoglou 1988, 317 et n. 51. Sur Dobéros, voir Kubitschek 1889, 270; Papazoglou 1988, 333.

⁴³ Papazoglou 1986; *Ead.* 1988, 315-317 suivie par Wiseman 1993, 1762. L'attribution de la fondation du municipes aux premières années du règne de Vespasien a été proposée par Dusanic 1967.

⁴⁴ Sur les tribus locales des cités macédoniennes, voir Wiseman 1993 (Stobi); Touratsoglou 1977, 481-86 (Beroia); *Id.* 1988, 6 n. 9 et avec la littérature antérieure (Thessalonique).

⁴⁵ Papazoglou 1988, 109 n. 33; Grant 1946, 272 sqq. et 278; d'ailleurs Kubitschek 1899, 241 n'excluait pas la tribu *Papiria* pour la colonie de Dium.

⁴⁶ Heuzey 1860, 477 d'où *CIL* III, 592 ll. 5-6: [.] Mestrius C.f.

PAI Priscus; la haste verticale qui subsiste à la fin du nom abrégé de la tribu permet deux développements soit Pap(iria) soit Pal(atina); cf. Kubitschek 1899, 241.

⁴⁷ Voir Panderimalis 2002, 377, l. 2 (cf. *BE* 2002, 254) : P. Mestrius C.f. Pal(atina tribu) Pomponianus Capito; l. 4-5 : C. Mestrius C.f. Pal(atina tribu) Priscus Majanus, N. Mestrius C.f. Pal(atina tribu) Priscus.

⁴⁸ Voir Oikonomos 1915, 34 no 55 pl. 18; *AE* 1915, 115; A. Plassart BCH, 47, 1923, 165 avec ph. 1; Šašel-Kos 1979, 79 no 188; cf. Papazoglou 1988, 109 n. 33 : C. Pomponius M.f. Lem(onia tribu) Aquila; Oikonomos, 1915, 35 n. 57; Šašel-Kos 1979, 83 no 190 : M. Valerius M.f. Pub(lilia tribu) Verona veteranus etc.

⁴⁹ Oikonomos 1915, 29-30 no 50 = *AE* 1915, 113; *Sca(ptia)*, Šašel-Kos 1979, 79 no 179; cf. Papazoglou 1988, 109, n. 33.

⁵⁰ Voir Papazoglou 1988, 109 n. 33. Notons que, contrairement à ce qui se passe à Philippes, Corinthe ou Patras, la tribu romaine est très rarement indiquée dans la nomenclature des citoyens romains de Dion.

⁵¹ Papazoglou 1988, 425 n. 55-57.

⁵² Papazoglou 1988, 425-426 et n. 63.

⁵³ Th. Mommsen *CIL* III, p. 1324 no 7333; Feissel, Sève 1979, 300 no 35 et 302 no 39 et fig. 44. Une seconde inscription mutilée, érigée par un affranchi pour une personne (son patron) dont la tribu est *Papiria*, provient probablement du territoire de la colonie (village actuel Nikiti), voir Feissel, Sève 1979, 315 no 70.

charges publiques, est classé dans la tribu *Romilia*⁵⁴, incite à penser qu'il s'agit soit d'une personne qui s'installe dans la colonie, mais garde sa tribu personnelle, soit que les colons de Cassandree, comme ceux d'autres colonies de la même période, sont inscrits dans une variété de tribus.

4. *Pella*. La *Colonia Iulia Augusta Pella* considérait Auguste comme son fondateur, mais il est très probable qu'il y eut un établissement de colons antérieur effectué par César ou après la mort du dictateur⁵⁵. La faible documentation épigraphique de Pella ne nous permet pas de savoir dans quelle tribu étaient classés ses citoyens.

5. *Philippes*. La *Colonia Victrix Philippensium* ou *Colonia Iulia Augusta Philippensis* est fondée en 42 a.C. par Antoine et connaît une nouvelle fondation augustéenne, probablement quand la tribu *Voltinia* a été assignée à la colonie. Kubitschek⁵⁶ avait classé les

textes provenant de Philippes et de son territoire, dans lesquels apparaît cette tribu, en quatre catégories ; cette division, adoptée par Collart⁵⁷, est la suivante : a) inscriptions trouvées ailleurs mais relatives à des personnages originaires de Philippes, mentionnant à la fois leur patrie et leur tribu ; b) inscriptions provenant de Philippes ou des régions environnantes, relatives à des magistrats municipaux de la colonie ; c) inscriptions trouvées à Philippes ou sur le territoire de la colonie, relatives à des particuliers ; d) inscriptions trouvées à Philippes ou sur le territoire de la colonie, relatives à des soldats ou à des vétérans⁵⁸. Nous trouvons enfin à Philippes, comme ailleurs, des personnes qui, n'étant probablement pas originaires de la colonie, sont classées dans d'autres tribus (e.g. *Cornelia*, *Fabia*, *Maeicia*, *Galeria*, *Pollia*, *Quirina*, *Sergia*)⁵⁹.

APPENDIX

Les tribus romaines dans les cités libres ou pérégrines

Les citoyens Romains qui sont de passage ou qui s'établissent dans les cités des provinces d'Achaïe et de Macédoine soit gardent leur tribu personnelle, soit sont classés dans une nouvelle tribu assignée à la cité⁶⁰. Ainsi les citoyens romains établis à Athènes conservent probablement leur tribu personnelle, mais dans les documents épigraphiques, rédigés en grec n'est cité que la tribu locale de leur nouvelle patrie d'adoption⁶¹. Cette pratique, ainsi que les noms latins de quelques tribus locales, qu'on trouve dans d'autres cités aussi, dénotent une forme d'acculturation intéressante⁶².

Les *novi cives* adoptent, normalement, la tribu de

l'empereur les gratifiant de la *civitas*, par exemple, la *Fabia* pour les C. Iulii ou la *Quirina* pour les Ti. Claudii et les T. Flavii⁶³. On trouve toutefois étrange que C. Iulius C. f. Silvinius, installé à Athènes, est classé dans la *Voltinia* et Ulpia Novia Vasilocleia, établie à Théra mais originaire de Thrace, alors que la tribu des Ulpii est la *Papiria* ; de plus, il est étrange qu'une femme indique la tribu⁶⁴.

F. Papazoglou pense que les citoyens romains installés dans les *civitates* de Macédoine, ainsi que les nouveaux citoyens, sont inscrits dans une tribu commune qui est propre à chaque ville. La nature toutefois et le rapport de ces tribus avec chaque cité demeurent problématiques. C'est le cas, selon F. Papazoglou⁶⁵, des tri-

⁵⁴ Papazoglou 1988, 426 n. 63; Šašel-Kos 1979, no 223 (*Romilia tribu*).

⁵⁵ Papazoglou 1988, 136-137.

⁵⁶ Kubitschek 1889, 243-244.

⁵⁷ Collart 1937, 258-261 ; Papazoglou 1988, 408.

⁵⁸ Voir la longue liste dressée par Pilhofer 2000, 880 s.v. Tribus (*Voltinia*).

⁵⁹ Pilhofer 2000, 58 (*Cornelia*), 218, 219 (*Fabia*), 429 (*Maeicia*), 705 (*Galeria*), 389 (*Pollia*), 386, 756 (*Quirina*) et 617 (*Sergia*).

⁶⁰ Les tribus personnelles sont, par exemple, la *Collina* et la *Palatina* appartenant à certains chevaliers ; voir Forni 2006a, 282.

⁶¹ Byrnes 2003, *passim* ; pour les tribus romaines qui apparaissent dans les documents épigraphiques athéniens, voir Forni 2006b, 301-302.

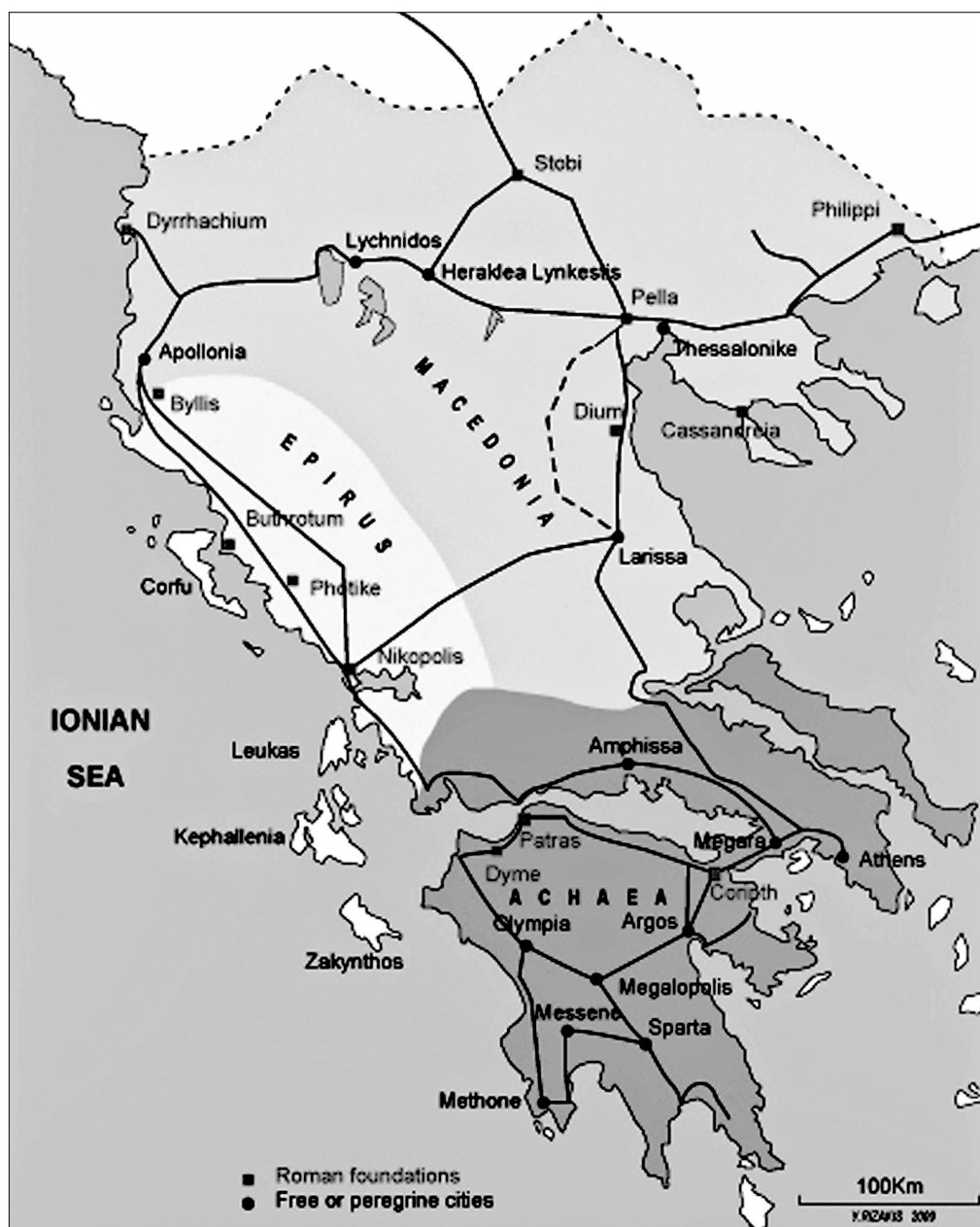
⁶² Pour les tribus locales de Thèbes, voir Forni 2006b, 309, de Messène, *loc. cit.*, 307-308, de Sparte, *loc. cit.*, 309 ; d'Épidaure, *loc. cit.*, 307 ; des îles des Cyclades, *loc. cit.*, 306-310 (pour les

cités macédoniennes, voir ci-dessus n. 44). À noter que la *phylé Rhomaioi* avait été ajoutée aux six tribus ioniennes traditionnelles des colonies milésiennes de la mer Noire ; voir Wiseman 1993, 1760 avec n. 6 (avec toute la bibliographie antérieure). Les Romains de Messène étaient également inscrits (avec les autres étrangers) dans une tribu homonyme, voir Jones 1987, 146-148 dont l'interprétation, légèrement différente de celle du premier éditeur du document (Wilhelm 1914, 54) a été contestée par Will 1989, 267-270.

⁶³ C'est le cas, par exemple des C. Iulii de Sparte (ci-dessus n. 24), mais cette pratique connaît des exceptions que nous avons souvent du mal à expliquer ; cf. Forni 2006a, 281 n. 11 ; *Id.*, 2006c, 258 et 263.

⁶⁴ Forni 2006a, 281-282.

⁶⁵ Papazoglou 1988, 209 n. 131. Thessalonique était *civitas libera* et capitale de la province de Macédoine. En dehors du personnel administratif de la province, il y avait une nombreuse communauté de *cives Romani consistentes* dès la période républicaine, voir Rizakis 2002.



Fondations romaines dans les provinces d'Achaïe, d'Épire et de Macédoine.

bus *Claudia* et *Cornelia* qui apparaissent dans des épitaphes des légionnaires et des prétoriens originaires de Thessalonique. Cette confusion incitait Kubitschek⁶⁶ à considérer *Claudia* et *Cornelia* comme des surnoms de la cité plutôt que comme des tribus. Dans les autres cités macédoniennes on trouve une variété de tribus romaines. Ainsi *Maecia* (connue également en Pélagonie)⁶⁷ appa-

raît dans l'épitaphe d'un soldat originaire d'Édessa⁶⁸. Un soldat originaire d'Aloros, ville maritime de Bottiée, est classé dans la tribu *Palatina* qui n'a apparemment pas de rapport avec le nouveau domicile (*i.e.* Aloros) du père de ce soldat⁶⁹. La tribu *Quirina*, enfin, est portée par *Ti. Claudios Diogenous huios Quirina Diogenēs*, honoré par la cité de Serrès où l'on trouve également la

⁶⁶ Kubitschek 1889, 244.

⁶⁷ Épitaphes de légionnaires et de prétoriens : Papazoglou 1988, 284-285 et n. 33-34.

⁶⁸ Papazoglou 1988, 129-130 n. 29.

⁶⁹ Papazoglou 1988, 158 n. 78.

tribu *Maecia* dans l'épithaphe d'un soldat originaire de cette cité⁷⁰. La tribu *Aemilia* apparaît dans un nombre d'épithapes de prétoriens indiquant comme lieu d'origine Dobèros, cité attestée, sous Auguste (Pline *Nat* 4, 35), comme *civitas*⁷¹. Enfin, bon nombre d'épithapes de légionnaires qui indiquent comme *origo* Héraclée de Lyncestide sont classées dans la tribu *Fabia*⁷². Le fait que la tribu *Teretina* apparaît dans une inscription latine, datant de 10 ap. J.-C., ne signifie pas que tous les citoyens romains d'Héraclée étaient inscrits dans cette tribu. La tribu *Teretina* n'est pas très répandue en dehors de la première région italique⁷³.

Abréviations bibliographiques

- Amandry M. 1988, *Le Monnayage des duovirs corinthiens* (BCH Suppl. 15), Paris.
- Byrne S.G. 2003, *Roman citizens of Athens* (Studia Hellenistica 40), Louvain.
- Chastagnol A. 1997, *Les cités de la Gaule Narbonnaise. Les statuts*, in Christol M., Masson O. (éds.), *Actes du Xe Congrès international d'épigraphie grecque et latine*, Nîmes, 4-9 octobre 1992, Paris, 51-73.
- Collart P. 1933, *Les inscriptions de Philippes*, BCH 57, 313-379.
- Collart P. 1937, *Philippes, ville de Macédoine*, Paris.
- Dušanić S. 1967, *A foundation type on the coinage of the Municipium Stobi*, Revue belge de numismatique 113, 11-29.
- Feissel D., Sève M. 1979, *La Chalcidique vue par Charles Avezou*, BCH 103, 229-326.
- Forni G. 2006a, *Intorno all'Achaia tributim discripta*, in Forni G.M. (ed.), *Le tribù romane IV. Scripta minora*, Roma, 279-285 [= *ΣΤΗΛΗ. Τόμος εις μνήμην Νικολάου Μ. Κοντολέοντος*, Athènes 1980, 222-226].
- Forni G. 2006b, *Achaia tributim discripta*, in Forni G.M. (ed.), *Le tribù romane IV. Scripta minora*, Roma, 301-314 [= *Letterature comparate. Problemi e metodo. Studi in onore di Ettore Paratore*, Bologna 1981, 619-630].
- Forni G. 2006c, *Le tribù romane nelle province balcaniche*, in Forni G.M. (ed.), *Le tribù romane IV. Scripta minora*, Roma, 237-265 [= *Pulpudeva*, Plovdiv 1978, 99-118].
- Galsterer-Kröll B. 1972, *Untersuchungen zu den Beinamen der Städte des Imperium Romanum*, *EpigrStud* 9, 44-145.
- Grant M. 1946, *From imperium to auctoritas. A historical study of aes coinage in the Roman Empire, 49 B.C.-A.D. 14*, Cambridge.
- Jones A.H.M. 1971, *The cities of the Eastern Roman provinces*, Oxford.
- Jones N.F. 1987, *Public organization in Ancient Greece. A documentary study*, Philadelphiea.
- Heuzey L. 1860, *Le mont Olympe et l'Acarnanie*, Paris.
- Kent J. 1966, *Corinth. Results of the excavations conducted by the American School of Classical Studies at Athens, vol. VIII, part III. The inscriptions 1926-1950*, Princeton.
- Kubitschek J.W. 1889, *Imperium Romanum tributim discriptum*, Leipzig.
- Lassère J.-M. 2005, *Manuel d'épigraphie romaine I-II*, Paris.
- Lemerle P. 1934, *Inscriptions latines et grecques de Philippes*, BCH 58, 448-483.
- Malavolta M. 1978, *Scritti storico-epigrafici in memoria di Marcello Zambelli*, Pubblicazioni della Facoltà di Lettere e Filosofia, Università di Macerata, 5, 215-220.
- Mommsen Th. 1887/8, *Römisches Staatsrecht III.1⁴*, Graz (réimpr. anast Rome 1969).
- Mottas Fr. 1994, *La population de Philippes et ses origines à la lumière des inscriptions*, EL 239, 15-24.
- Oikonomos G.P. 1915, *Επιγραφαί της Μακεδονίας*, Athènes.
- Pandermalis D. 2002, *Δίον 2000*, Το αρχαιολογικό έργο Μακεδονίας και Θράκης 14, 377-384.
- Papazoglou F. 1986, *Oppidum Stobi civium Romanorum et municipium Stobensium*, Chiron 16, 213-237.
- Papazoglou F. 1988, *Les villes de Macédoine à l'époque romaine*, Paris.
- Petsas Ph. 1951, *Λατινικά επιγραφαί εκ Θεσσαλονίκης*, AEph, 52-79.
- Pilhofer P. 2000, *Philippi. Band II: Katalog der Inschriften von Philippi*, Tübingen.
- Rizakis A.D. 1998, *Achaïe II. La cité de Patras. Épigraphie et histoire* (MEΛETHMATA 25), Athènes.
- Rizakis A.D. 2002, *La communauté italienne de Thessalonique et l'émigration romaine en Macédoine*, in Hase-nohr Cl. – Muller S. (éds), *Les italiens dans le monde grec: IIe siècle av J.-C. - Ier siècle ap. J.-C.: circulation, activités, intégration*. Actes de la table ronde, École Normale Supérieure, Paris 14-16 mai 1998, Paris, 109-132.
- Rizakis A.D. 2008, *Achaïe III. Les inscriptions des cités achéennes. Épigraphie et histoire* (MEΛETHMATA 55), Athènes.
- Rizakis A.D. et alii 2001, Rizakis A.D., Zoumbaki S. (with the collaboration of M. Kantirea), *Roman Peloponnese I. Roman personal names in their social context* (MEΛETHMATA 31), Athens.
- Rizakis et alii 2004, Rizakis A.D., Zoumbaki S. and Lepe-

⁷⁰ Papazoglou 1988, 379 n. 15 (*Quirina*) ; *loc. cit.* 1988, 129-130 n. 29 (*Maecia*).

⁷¹ L'organisation remonte, d'après Papazoglou (1988, 333), au début même de la province ; sur les épithapes des prétoriens voir les références citées par Papazoglou 1988, 333 n. 25.

⁷² Ces attestations ont été longtemps attribuées à Héraclée de Sintique, c'est Papazoglou 1988, 264 et n. 53 qui releva cette erreur.

⁷³ Le développement *Ter(etina tribu)* s'impose : voir Malavolta 1978, 215-220 ; cf. Papazoglou 1988, 262 n. 41.

- nioti Cl., *Roman Peloponnese II. Roman personal names in their social context (Messenia and Laconia)* (MEΛETHMATA 36), Athens.
- Salomies O. 1996, *Contacts between Italy, Macedonia and Asia Minor during the Principate*, in Rizakis A.D. (éd.), *Roman Onomastics in the Greek East: Social and Political Aspects. Proceedings of the International Colloquium on Roman Onomastics, Athens 7-9 September 1993* (MEΛETHMATA 21), Athens, 111-127.
- Šašel-Kos M. 1979, *Inscriptiones Latinae in Graecia reperiae*. Additamenta ad CIL III, Faenza.
- Stansbury H.A. 1990, *Corinthian honor, Corinthian conflict: A social history of early Roman Corinth and its Pauline community*, Ann Arbor.
- Taylor L. Ross 1960, *The voting districts of the Roman Republic: the thirty five urban and rural tribes*, Rome.
- Teutsch L. 1962, *Das römische Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus*, Berlin.
- Thomas Y. 1996, "Origine" et "Commune Patrie", *Étude du droit public romain (89 av. J.-C.-212 ap. J.-C.)* (Coll. EFR 221), Rome.
- Touratsoglou I. 1977, *Από την πολιτεία και κοινωνία της αρχαίας Βεροιάς. Επιγραφικές σημειώσεις*, *Ancient Macedonia II*, 481-493.
- Touratsoglou I. 1988, *Die Münzstätte von Thessaloniki in der römischen Kaiserzeit*, Berlin - New York.
- Treggiari S. 1969, *Roman freedmen during the late Republic*, Oxford.
- West A.B. 1931, *Corinth. Results of the excavations conducted by the American School of Classical Studies at Athens, vol. VIII, part II. Latin inscriptions 1896-1926*, Cambridge.
- Will E 1989, *Unités d'organisation publique grecques : à propos d'un livre récent*, *RPh* 63, 267-270.
- Wilhelm A. 1914, *Urkunden aus Messene*, *JOAI*, Band XVII.
- Wiseman J. 1993, *Municipal tribes and citizenship in Roman Macedonia*, *Ancient Macedonia V.3*, 1757-1763.